

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
M. Pont

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , sanitaire ou de la police nationale »

les mots :

« ou sanitaire ainsi que dans la réserve civile de la police nationale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.